

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005020

OBJET : Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2002 et du 26 juin 2003 approuvant les schémas successifs d'accueil des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 11 août 2003, publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat le 28 août 2003,

Vu l'article 201 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant la prorogation des délais de réalisation des aires d'accueil, délais permettant d'obtenir des financements de l'Etat,

Considérant la nécessité, dans le délai de deux ans de la publication du schéma, de manifester par délibération la volonté de se conformer aux obligations dudit schéma afin de voir le délai de réalisation prorogé de deux ans,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil Mesdames DELALAIN, BACHELET et Messieurs AUGY et BERTRAND se sont abstenus, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» se sont abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : confirme la proposition de mise à disposition d'une partie du terrain situé 52, rue de Saint-Denis, appartenant à la commune pour l'accueil des gens du voyage.

Article 2 : confirme son souhait de confier à la communauté d'agglomération « Plaine Commune » la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sa gestion.

Pour le Maire

L'adjoint délégué